

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Alençon, le 30 AOUT 1940.

Le Préfet de l'Orne,

à Monsieur le Général d'Infanterie STRECCIU
Commandant en Chef l'Administration Militaire
en France - PARIS

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute autorité un recours en grâce concernant le nommé COUPRY, condamné à la peine de mort par le Conseil de guerre allemand, siégeant à ~~XXIX~~ Alençon.

Les faits sont simples et ont été reconnus spontanément par le condamné, dès son arrestation par les gendarmes français. Il avait, pendant la nuit, mis en travers de la route allant de St-Martin-d'Ecublei à Rugles, un certain nombre d'objets divers, notamment un poteau téléphonique, une borne kilométrique et un fût de goudron vide; ce barrage grossièrement fait, pouvait avoir comme conséquences de mettre en difficultés les automobiles circulant sur cette route, et notamment, les automobiles allemandes, mais la façon même dont ce barrage avait été établi, prouve que COUPRY avait agi, ainsi que son complice, avec une inconscience véritablement stupide.

Condamné par un premier Conseil de guerre à une peine de prison, il a vu cette condamnation transformée en une

peine de mort. C'est pour cette deuxième condamnation que j'ai l'honneur de solliciter de votre part un geste de grâce.

L'autorité française que j'ai l'honneur de représenter dans ce département, a le plus grand intérêt à ce que les actes de cette sorte soient très sévèrement réprimés. Il y va, en effet, de la sécurité des routes en général et il convient, en outre, d'éviter aux autorités locales les conséquences des actes commis inconsidérément par des tiers irresponsables. Mais, en l'espèce, il ne saurait s'agir d'un acte de sabotage proprement dit, comportant une intention hostile à l'égard des autorités d'occupation, et l'enquête a confirmé que ces jeunes gens ont agi seuls, sans aucune autre complicité et en dehors de toutes instigations de la part d'une formation politique. La peine de mort paraît donc une punition qui n'est pas en rapport avec la gravité du crime.

C'est ainsi que, me faisant l'interprète des populations de mon département, je prends la liberté de vous assurer que l'opinion publique serait profondément émuë si la condamnation à la peine capitale était suivie d'effet.

Jusqu'à ce jour - et j'agirai de toute mon autorité pour qu'il en soit ainsi à l'avenir - les populations de cette région ont observé envers les troupes d'occupation une attitude des plus correctes et je me plaît à constater que les soldats allemands, de leur côté, ont fait preuve d'une correction au moins égale. C'est cette entente réciproque que l'exécution du jeune COUPRY pourrait gravement compromettre; il y va donc de la paix publique - et même j'ose le dire des bonnes relations entre les populations de ce département et les troupes d'occupation. C'est cet intérêt supérieur que vous voudrez certainement envisager et qui sera, je l'espère, dans votre esprit, d'un poids suffisant pour vous déterminer à

prendre la décision gracieuse que j'ai l'honneur de solliciter de votre part.

Me sera-t-il permis d'ajouter qu'il s'agit de tous jeunes gens de 16 et 19 ans, issus d'un milieu de travailleurs très pauvres, sans aucune éducation et livrés à eux-mêmes dès leur plus tendre enfance; leur responsabilité morale, de ce fait, se trouve grandement diminuée.

Je vous prie, enfin, de vouloir bien considérer qu'il n'y a de ma part aucune intention de critiquer la décision rendue par le Conseil de guerre, et qu'il s'agit simplement d'un appel à vos sentiments d'humanité et du maintien de la paix publique dans les régions occupées.

Le Préfet de l'Orne,